

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 06007

Numéro SIREN : 821 595 675

Nom ou dénomination : AAL

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2023 sous le numéro de dépôt 25159

Désignation de l'entreprise		AAL		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		66 rue de la Sablière		92600 ASNIERES SUR SEINE	
Numéro SIRET *		8 2 1 5 9 5 6 7 5 0 0 0 1 7			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2	
				Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 2 1	
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2	
				Net 3	
				Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012	
	Fonds commercial *				
	Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	581 952	030	186 831
	Immobilisations financières * (1)	040	599	042	599
Total I (5)		044	582 551	048	186 831
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2)	068		070	
	Clients et comptes rattachés *				
	Autres * (3)	072	1 477	074	1 477
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	14	086	14
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Total II	096	1 491	098	1 491
Total général (I+II)		110	584 042	112	186 831
PASSIF				Exercice N NET 1	
				Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000	1 000
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		132	
	Report à nouveau	134	(42 780)	(21 379)	
	Résultat de l'exercice	136	(20 125)	(21 401)	
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	(61 905)	(41 780)	
	Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	346 904	380 570	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 272	1 224	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	110 940	86 578	
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176	459 116	468 371	
	Total général (I + II + III)	180	397 211	426 592	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	1 477	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A des du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise AAL

A - RÉSULTAT COMPTABLE

		Exercice N clos le						Exercice N-1 clos le										
		13	1	1	2	2	0	2	2	13	1	1	2	2	0	2	2	1
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *									210								
	Production vendue	{	biens	et livraisons	intracommunautaires	209				214								
						215				218								
						217												
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)								222								
	Production immobilisée *									224								
	Subventions d'exploitation reçues									226								
	Autres produits									230								
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)									232									
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)									234								
	Variation de stock (marchandises) *									236								
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)									238								
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *									240								
	Autres charges externes * :									242								
	Impôts, taxes et versements assimilés									244								
	Rémunérations du personnel *									250								
	Charges sociales (cf. renvoi 380)									252								
	Dotations aux amortissements *									254								
	Dotations aux provisions									256								
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259						262									
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260															
Total des charges d'exploitation (II)									264									
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)									270									
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers								(III)	280								
	Produits exceptionnels								(IV)	290								
	Charges financières								(V)	294								
	Charges exceptionnelles	{	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347					300									
			dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348														
Impôts sur les bénéfices *									(VII)	306								
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)									310									
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2																
										312								
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *									316								
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles									318								
	Provisions non déductibles *									322								
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)									324								
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247								330								
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option									251								
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime									998								
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime									999								
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																		
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986																
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981																
	Divers dont ZFA NG (44. quaterdecies)	345																
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G																	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2																
										352								
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)									356								
	Déficits antérieurs reportables : *																	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2																
										370								

Désignation de l'entreprise : AALNéant ☐ *

FAEMFILAKE A CONSEKVER FAK LE DEULAKANI

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420	110 765	422		424		426	110 765	110 765
	Constructions	430	443 062	432		434		436	443 062	443 062
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	28 125	472		474		476	28 125	28 125
Immobilisations financières		480	599	482		484		486	599	599
TOTAL		490	582 551	492		494		496	582 551	582 551

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520	142 367	522	26 580	524		526	168 947
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	15 071	562	2 813	564		566	17 884
TOTAL		570	157 438	572	29 393	574		576	186 831

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations		590	583	594	595	
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : AAL

Néant ☒ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982		Déficits imputés	983	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis		Déficits reportables	984	
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter		Déficits de l'exercice	860	
					Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

5

Désignation de l'entreprise : AAL				Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	137
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	Effectifs au sens de la CVAE *		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence				024	160
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2022

Page 8

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 8 2 1 5 9 5 6 7 5 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AAL

ADRESSE (voie) 66 rue de la Sablière

CODE POSTAL 92600

VILLE ASNIERES SUR SEINE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique LAHANA Prénom(s) ERIC

Nom marital % de détention 98.00 Nb de parts ou actions 98

Naissance : Date 080760 N° Département 31 Commune TOULOUSE Pays FR

Adresse : N° 36 Voie AVENUE HOCHÉ

Code postal 75008 Commune PARIS Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Suivi des amortissements régulièrement comptabilisés dont la déduction est écartée par les dispositions de l'article 39C d

Ce document contient une mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

Désignation de l'entreprise : AAL

31/12/2022

[illegible]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / IDENTITY CARD



NOM / Surname

LAHANA

Prénoms / Given names

Eric

SEXE / Sex NATIONALITÉ / Nationality

M FRA

DATE DE NAISS. / Date of birth

08 07 1960

LIEU DE NAISSANCE / Place of birth

TOULOUSE

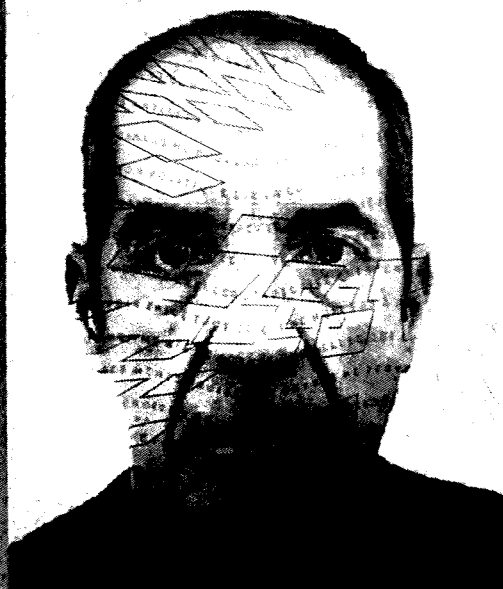
N° DU DOCUMENT / Document No.

MMNXVB2G6

DATE D'EXPIR. / Expiry date

30 01 2033

046413



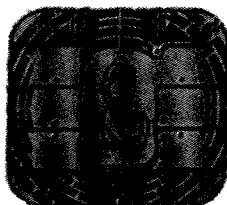


1,75 m

31 01 2023

**36 AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS
FRANCE**

30 01 2033



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IDFRAMMNXVB2G66<<<<<<<<<<<<<<
6007089M3301306FRA<<<<<<<<<<<2
LAHANA<<ERIC<<<<<<<<<<<<<<<<<

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/2022	Régime simplifié d'imposition	☒ ou réel normal
et clos le	31/12/2022	Option pour la comptabilité super-simplifiée	☐ TVA
		Option pour le régime de la taxation au forfait	☐

A IDENTIFICATION	
Dénomination de l'entreprise : AAL	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 66 rue de la Sablière	36 AVENUE HOCHÉ
Mél : 92600 ASNIERES SUR SEINE	75008 PARIS
Téléphone :	Mél :
SIREN 8 2 1 5 9 5 6 7 5	
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	
B DIVERS	
Activités exercées (souligner l'activité principale) : Location meublée non profession. Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)		Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)			
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %			
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
- (Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu.....)	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants	b		
revenus nets exonérés (a - b).....	c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu.....	d		
3. Total			
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1)			

4. bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)	
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI	e
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI	f

5. Plus-values	
taxées selon les règles prévues par les particuliers	à court terme et à long terme exonérées
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI)	dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI)
	à long terme imposables à 12,8 %
	dont plus-value à court terme exonérée art. 151 septies A et 238 quindecies

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt	
Entreprise nouvelle art. 44 sexies	ZRR art. 44 quindecies
ZFU art. 44 octies et 44 octies A	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A
Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies	
Exonération ou abattement pratique	sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 %
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)	sur le bénéfice professionnel

7. BIC non professionnels (2031 Bis-SD)	
a - BÉNÉFICE	b - DÉFICIT
Plus-values à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance	
Moins-values à court terme (art 39 duodecies)	PV nettes à long terme imposable à 12,8 %
	Exonération ou abattement pratiqué sur le bénéfice non professionnel

8. Régime des sociétés de personnes	
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.	
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés	

9. Comptabilité informatisée	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐
Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID	

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

Visa:CGA/OMGA	Viséur ou certificateur conventionné	(Cocher la case correspondante)	ECF	Désignation du prestataire :
Nom et coordonnées du CGA/OMGA		Nom et coordonnées du viséur ou du certificateur conventionné		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viséur conventionné ou du certificateur conventionné		Identité du déclarant :		
FD & ASSOCIES		Lieu: ASNIERES SUR SEINE		
18 B RUE D'ANJOU		Date: 01/02/2023		
75008 PARIS		Qualité et nom du déclarant: LAHANA ERIC		
01 53 43 81 40		Signature: GERANT		

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031

N° 2031 bis
(2022) Page 2

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)			
Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires. (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI). (Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)			
Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales 1	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" 2	Quote-part du bénéfice ou du déficit ① à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle- ment à l'impôt sur les sociétés 3	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4
Sociétés en commandite simple ① montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année			
E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX		Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.	
Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067-SD. Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.		Exercice	
F DIVERS			
NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)			
ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant les DSN de 2021 montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)		
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)		
(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.			
PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT			
Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.			
Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value
Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.			
H BIC NON PROFESSIONNELS			
Détermination du résultat de l'exercice			
	Bénéfice	Déficit	
Locations meublées non professionnelle déjà soumises aux contributions sociales par les organismes sociaux			
Autres locations meublées non professionnelles	0		
Location gérance			
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	0		
	à reporter case 7a	0	à reporter case 7b

AAL

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000€

Siège social : 66 rue de la Sablière 92600 ASNIERES SUR SEIN

821 505 615 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNULE

du 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize juin à dix-huit heures,

Les accociés de la société AAL société à responsabilité limitée au capital de 1.000€, divisé en 100 parts de 10€ chacune, se sont réunis d'un commun accord en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------------|
| - Monsieur Eric LAHANA propriétaire de quatre-vingt-dix-huits parts sociales, ci | 98parts |
| - Monsieur Arnaud LAHANA propriétaire d'une part sociale, ci | 1part |
| - Mademoiselle Anouk LAHANA, propriétaire d'une part sociales, ci | 1part |
| TOTAL DES PARTS PRESENTES : TROIS CENTS PARTS SOCIALES, CI | 100parts |

Les associés présents possèdent ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LAHANA gérant associé.

Les Associés confirment avoir dispensé la gérance de l'obligation de convocation par lettre recommandée et considèrent comme valable la convocation verbale qui leur a été faite.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022.
- le rapport de gestion établi par la gérance,

EL

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223.19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes présentés ne prennent pas en charge des dépenses somptuaires telles que visées à l'article 39-4 du CGI.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte nette comptable 20.125.00€ au compte report à nouveau.

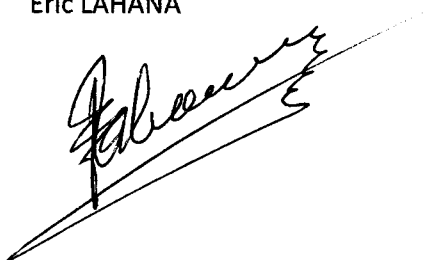
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Le Gérant Eric LAHANA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Lahana', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

AAL

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000€

Siège social : 66 rue de la Sablière 92600 ASNIERES SUR SEINE

821 595 675 RCS NANTERRE

**RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
16 JUIN 2023**

Proposition d'affectation de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Je vous demanderai de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et faisant apparaître une perte nette comptable de 20.125.00€ que je vous propose d'affecter au compte report à nouveau.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, je vous rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la société

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
16 JUIN 2023**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

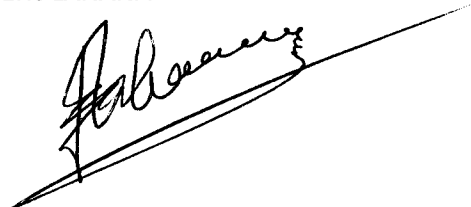
Vote de la résolution.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Gérant

Eric LAHANA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Lahana', is written over a horizontal line.

AAL

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000€
Siège social : 66 rue de la Sablière 92600 ASNIERES SUR SEINE
821 565 764 RCS NANTERRE

**RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
16 JUIN 2023**

Proposition d'affectation de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Je vous demanderai de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et faisant apparaître une perte nette comptetable de 20.125.00€ que je vous propose d'affecter au compte report à nouveau.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, je vous rappelle qu'aucun distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la société

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
16 JUIN 2023**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affectuer au compte report a nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Vote de la résolution.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Gérant

Eric LAHANA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Lahana', is written over a horizontal line.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223.19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes présentés ne prennent pas en charge des dépenses somptuaires telles que visées à l'article 39-4 du CGI.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte nette comptable 20.125.00€ au compte report à nouveau.

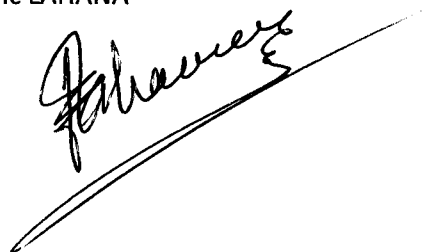
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Le Gérant Eric LAHANA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Lahana', is written over a long, horizontal, slightly wavy line that serves as a signature separator.

AAL

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000€

Siège social : 66 rue de la Sablière 92600 ASNIERES SUR SEIN

821 565 674 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNULE

du 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize juin à dix-huit heures,

Les accociés de la société AAL société à responsabilité limitée au capital de 1.000€, divisé en 100 parts de 10€ chacune, se sont réunis d'un commun accord en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Eric LAHANA propriétaire de quatre-vingt-dix-huits parts sociales, ci	98parts
- Monsieur Arnaud LAHANA propriétaire d'une part sociale, ci	1part
- Mademoiselle Anouk LAHANA, propriétaire d'une part sociales, ci	1part
TOTAL DES PARTS PRESENTES : TROIS CENTS PARTS SOCIALES, CI	100parts

Les associés présents possèdent ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LAHANA gérant associé.

Les Associés confirment avoir dispensé la gérance de l'obligation de convocation par lettre recommandée et considèrent comme valable la convocation verbale qui leur a été faite.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022.
- le rapport de gestion établi par la gérance,

EL